SAUVEGARDE DES DROITS DES MINORITES EN FINLANDE

Dans l'éditorial de la révue LOOK AT FINLAND (4, 1964) on peut lire: "La Finlande a depuis longtemps un peuple mais deux langues." "Il n'y a plus de problème linguistique." 'On a compris que le bilinguisme est une force qui doit être accrue." Monsieur Ragnar Meinander, du Ministère de l'Education Nationale, présentera ici quelques aspects généraux et juridiques de la question linguistique.

La Finlande compte actuellement environ 4,5 millions d'habitants, dont 92,4% déclarent le finnois comme langue maternelle. Le finnois est une langue difficile; il ne ressemble à aucune grande langue mondiale. Mais il existe aussi en Finlande une fraction de la population parlant suédois, environ 330 000 personnes, soit 7,4% de la population totale. Le suédois est une langue scandinave, apparentée aussi bien à l'anglais qu'à l'allemand. On estime qu'environ 160 000 personnes parlent suédois et ne connaissent pas le finnois, et que 300 000 Finnois approximativement savent le suédois en plus de leur langue maternelle.

Autres langues

La Finlande est nettement un pays bilingue. Dans le Nord on compte 1 300 Lapons; 2 700 personnes approximativement parlent russe comme leur langue maternelle (la Finlande fut un Grand-Duché sous la domination tsariste de 1809 à 1917; après la Révolution d'Octobre 1917 il y eut des réfugiés venant de Russie). Environ le même nombre parle allemand, et de plus petits groupes sont de langues anglaise, française ou autres. Ils représentent moins de deux pour mille de la population.

Limites régionales

La population suédoise vit dans les régions côtières de l'Ouest et du Sud. Ils habitent également un des plus beaux archipels du monde, situé dans le Sud-Ouest du continent finlandais. La frontière linguistique est très nette, surtout en Ostrobothnie, sur la côte Ouest, où un village peut être entièrement suédois, à une distance de trois kilomètres seulement d'un village voisin, uniformément finnois. Dans le Sud de la Finlande ces frontières ont disparue. Plusieurs villes, entre autres la capitale, sont effectivement bilingues, depuis que l'industrialisation et l'urbanisation ont créé une mobilité démographique.

Orientation de la population

La proportion des gens parlant suédois a diminué au cours des dernières décennies, quoiqu'en nombre absolu leur total soit resté à peu près constant. Trois facteurs principaux, l'émigration, la natalité et les mariages bilingues, ont influé sur cette proportion. La migration des travailleurs de Finlande en Suède a été avant tout le fait des gens parlant suédois, car ils réussissent mieux en Suède où l'on parle leur langue maternelle, quoiqu'avec un accent différent. Depuis que la plupart des gens parlant suédois habitent dans les villes et dars les parties méridionales du pays, leur natalité dans ces sections très urbanisées et industrialisées est relativement plus basse. Par conséquent, leur âge moyen est plus avancé. Enfin, les mariages entre les Suédois et les Finnois donnent habituellement des enfants, qui parlent finnois, surtout dans les zones finnoises ou à dominance finnoise. En dépit de ces tendances, il est peu vraisemblable que la disparition de la langue suédoise soit imminente. Le suédois restera pour des siècles un facteur dont il faudra tenir compte.

Constitution

La constitution finlandaise de 1919 spécifie que: "le finnois et le suédois seront les langues nationales de la Finlande". L'on doit donner la même importance aux intérêts économiques et culturels de ces deux groupes linguistiques, selon la constitution. Le droit des populations finnoise et

suédoise est guaranti selon le principe de l'égalité.

La population suédoise de Finlande ne jouit donc pas d'un statut privilégié comme un groupe minoritaire. C'est un groupe linguistique ayant les droits égaux avec la majorité linguistique. Cela est d'autant plus facile qu'il n'y a pas de différences anthropologiques visibles entre ces deux groupes.

Finlande, partie de la Suède

L'égalité comme principe et comme doctrine vient de l'histoire. La Finlande fut pendant sept siècles une province suédoise. Depuis le commencement de l'époque historique à la conquête russe en 1809, le finnois était resté une langue minoritaire sans aucune importance culturelle dans le royaume de Suède.

Au moment de la naissance des grands courants nationalistes du 19e siècle, le mouvement national finnois prit forme. Sous la pression finlandaise, le Tsar Alexandre II de Russie promulgua en 1863 un édit, selon lequel, en 20 ans, le finnois serait reconnu égal au suédois. Durant les dernières décennies de la domination russe, les tensions linguistiques et nationalistes montèrent. Il y eut aussi un mouvement suédois, mais la Constitution de 1919 marquait une victoire des forces libérales. Sans aucun doute la domination culturelle et économique suédoise dans le passé l'avait grandement facilitée.

Dispositions juridiques

La constitution a été complétée par des mesures législatives. La plus importante d'entre elles est la Loi Linguistique de 1922, amendée en 1935 et 1962. D'après cette loi les communes sont soit unilingues, soit bilingues. Les communes unilingues sont celles où la minorité linguistique n'excède pas 10% de la population ou 5 000 habitants en nombre. Cela se répercute sur l'administration centrale. Le ministère traitera par exemple la question en suédois s'il s'agit d'une commune ayant moins de 10% de Finnois. Le gouvernement décide du statut linguistique des communes d'après le recensement de la population effectué tous les 10 ans. A présent, parmi

les 548 villes et bourgs ruraux, 42 sont uniformément suédois et 33 ont une majorité suédoise, plusieurs autres ayant des minorités suédoises.

Tous les citoyens finlandais ont le droit de se servir de leur langue maternelle dans les affaires administratives ou devant la justice sans qu'on tienne compte du fait qu'ils parlent finnois ou suédois. Par exemple, toute personne qui s'adresse au ministère dans la langue minoritaire, aura droit à une réponse écrite dans la même langue. Cela suppose évidemment un bilinguisme des pouvoirs publics; les fonctionnaires d'Etat possédant des titres universitaires, doivent, en plus d'une maîtrise courante de la langue principale, connaître la langue minoritaire. En pratique, le finnois est de loin le plus nécessaire.

Dans le domaine administratif, le trait important de la question linguistique, quand on modifie les frontières des districts administratifs, est qu'ils doivent contenir des minorités linguistiques aussi petites que possible. L'homogénéité d'une région est considérée comme un avantage.

Institutions culturelles

La constitution stipule que les besoins des deux groupes linguistiques doivent être considérés avec la même attention. Ce règlement a été interprété de différentes manières. Les uns affirment que cela exprime le principe de proportionnalité. Les Suédois ne peuvent donc exiger plus de subventions de l'Etat pour les buts éducationnels et culturels que ne le suppose la proportion de leur population. Les autres affirment que ce règlement garantit pour la minorité suédoise des institutions culturelles similaires à celles de la majorité. C'est surtout cette dernière interprétation que l'on adopte dans la législation et dans l'administration.

Il n'y a pas eu de querelles linguistiques importantes après la IIème Guerre Mondiale. Dans les années 1930 un des plus grands points de friction était la tentative de "nationaliser" l'Université de Helsinki. Aujourd'hui il y a, dans cette université, au moins 22 chaires ayant le suédois comme langue d'enseignement. Dans toutes les grandes disciplines, l'instruction de base est donnée également en suédois et les étudiants peuvent utiliser leur langue maternelle aux examens et dans les travaux pratiques. L'Insti-

tut des Hautes Etudes Techniques est également bilingue.

Les étudiants parlant suédois peuvent aussi faire leurs études dans les institutions purement suédoises, du niveau universitaire. Ainsi, il y a une université suédoise à Turku, Åbo Académie, qui dénombre, avec ses cinq facultés, un millier d'étudiants. Il y a également deux Instituts des Hautes Etudes Commerciales. Un Collège des Etudes Sociales à Helsinki prépare des fonctionnaires de l'administration locale. Toutes ces institutions reçoivent de l'Etat une aide conformément aux mêmes principes que les institutions similaires finnoises.

Les deux groupes sont bien pourvus au niveau de l'instruction primaire et secondaire. Une cinquantaine d'écoles secondaires, avec environ 17 000 élèves, sont suédoises, partiellement d'Etat, partiellement privées recevant des subventions des fonds publics. Une commune est en général obligée de fonder une école primaire s'il y a 27 enfants d'âge scolaire à l'intérieur de ses limites. Pour le groupe linguistique minoritaire il faut en avoir une quand il y a 17 enfants d'âge scolaire. A présent les élèves apprennent et le finnois et le suédois dans les écoles secondaires. Dans les écoles primaires les élèves ont la possibilité de suivre un cours élémentaire dans l'autre langue nationale. C'est encore une matière à option, mais dans un avenir proche un enseignement obligatoire de langues sera introduit dans les écoles primaires. Dans quelques écoles finnoises les élèves choisissent l'anglais.

Une assemblée minoritaire

La population suédoise a également un organe non officiel, de type parlementaire, dans le Folktinget Suédois. Celui-ci est élu au scrutin universel tous les six ans. Tout électeur ayant le suédois pour langue maternelle possède le droit de vote. Lors des élections de 1964 plus/100 000 suffrages étaient exprimés, ce qui fait plus de 50% de l'ensemble des électeurs. Tous les partis politiques, où les gens parlant suédois ont de l'influence, sont représentés dans le Folktinget: le Parti Populaire Suédois, qui est un parti minoritaire, non-socialiste; les Sociaux-Démocrates et les Communistes. Le Folktinget est chargé de promouvoir et de sauvegarder

les intérêts culturels et sociaux de la population suédoise. Les 60 députés se réunissent au moins tous les trois ans. A l'intervalle des sessions un comité de 15 députés et un secrétariat permanent s'occupent des affaires courantes, à l'exclusion de la politique.

Iles d'Aland, cas spécial

C'est sur les îles d'Aland que la Société des Nations eut à prendre une décision, à laquelle les deux parties opposées se soumettaient. C'est un archipel, situé entre la Suède et la Finlande. Ces deux pays étaient incapables de résoudre tout de suite après la Ière Guerre Mondiale leur querelle concernant les îles, et le cas fut soumis au forum international. Les habitants des îles eux-mêmes, au nombre de 21 000, désiraient se joindre à la Suède. D'après la décision de la Société des Nations les Iles d'Aland devaient rester un territoire finlandais, mais la jeune république devait garantir la prédominance de la langue et de la culture suédoises dans cette région et réserver le droit de posséder la terre exclusivement aux habitants des îles.

Aland a une sorte d'autonomie. La Loi sur les îles d'Aland de 1951 contient une codification des garanties anciennes et nouvelles sur l'autonomie de l'archipel. Le trait le plus important et le plus intéressant de cette autonomie est le droit des habitants de voter les lois, jusqu'à une certaine limite. Le Landsting d'Aland, élu au suffrage universel, exerce ce droit, et dirige ainsi l'administration locale, les écoles, le service social, le commerce, la chasse, la pêche et les communications locales. La législation finlandaise sur les questions qui ressortent de la jurisprudence des îles d'Aland, doit être approuvée par le Landsting. D'autre part, le parlement finlandais a le droit exclusif de légifèrer sur les questions criminelles et judiciaires ainsi que sur les droits civils.

Le Landsting élit un gouvernement provincial et un président, Gouverneur de Province, qui est responsable devant le Landsting. Le représentant le plus élévé de l'Etat finlandais est le Gouverneur d'Etat, nommé par le Président de la République.

Les habitants des îles sont évidemment des citoyens finlandais. Ils

ont aussi un droit spécial de résidence. Si une personne n'ayant pas ce droit, achète de la terre dans cette région, la province, la commune ou même n'importe quel habitant d'Aland a le droit de la racheter. N'ont le droit de vote et de commerce que les personnes ayant le droit de résidence, qui peut être accordé à "un habitant du continent", résidant en Aland depuis au moins cinq ans. L'Etat ne peut fonder que des écoles suédoises. Les écoles qui reçoivent des subventions de l'Etat ou de la commune, ne peuvent enseigner le finnois sans la permission de cette commune.

Les îles d'Aland ont été neutralisées et démilitarisées par les accords internationaux. Il n'y a pas de service militaire obligatoire, mais les habitants peuvent être appelés à servir comme pilotes ou dans les phares, quoique cela ne soit encore jamais arrivé.

Lapons

Dans le Nord de la Finlande, la situation de la population lapone est tout à fait différente de celle de la population parlant suédois. Ils sont environ 1 300. Jusqu'à une époque récente, toute la population menait une vie nomade avec leurs rennes. Il y a approximativement 1 300 Lapons en Finlande, 30 000 en Norvège et 8 000 en Suède. Tout récemment on a porté une attention considérable sur les problèmes de cette population et les trois pays en question ont établi une très étroite coopération pour résoudre quelques-uns des points de litige les plus urgents.

La langue lapone n'a pas de statut officiel. Elle n'est pas une langue de culture au même sens que le suédois. L'instruction scolaire en Laponie est donc presque exclusivement donnée en finnois. Tous les Lapons adultes parlent finnois. Pourtant, selon la Loi sur l'Enseignement Primaire, tous les enfants lapons devront être instruits, si possible et nécessaire, dans leur langue maternelle, et tous les instituteurs dans les écoles lapones devront, si possible, parler cette langue. L'Etat a fait imprimer, à ses dépens , quelques manuels, du niveau élémentaire, en langue lapone.

La position de la culture lapone est difficile. De très grands ef-

forts sont en cours pour sa promotion et sa préservation. Mais, toute la région de la Laponie doit en même temps être rapidement développée et industrialisée. L'évolution de cette zone arriérée est une tâche nationale.

4/65

Ce texte peut être reproduit entièrement ou en partie ou servir de base pour d'autres articles. L'Ambassade de Finlande serait reconnaissante de recevoir les reproductions en coupures.